

**CC2209RH02 Diagnostic des risques psychosociaux – Intervention du Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne : avenant 1 V2 N°22-066568**

**Conseil communautaire du lundi 26 septembre 2022**

Convocation du 20 septembre 2022

**78120 RAMBOUILLET**

Affichée le 20 septembre 2022

**Présidence : Thomas GOURLAN**

**Secrétaire de Séance : Jacques FORMENTY**

Conseillers titulaires		Suppléants	Absents représentés par
<b>AGUILLON</b> Claire	PT		
<b>ALIX</b> Martial	PT	<b>PORHAULT</b> Jérôme	
<b>BATTEUX</b> Jean-claude	PT	<b>ALOISI</b> Henri	
<b>BAX DE KEATING</b> Geoffroy	A		
<b>BERNARD</b> Jean-Luc	PT		
<b>BONTE</b> Daniel	PT		
<b>BRICAUD</b> Nathalia	AE	<b>CHEMIN</b> Delphine	
<b>BRIOLANT</b> Stéphanie	REP	<b>DEFFRENNE</b> Philippe	<b>GOURLAN</b> Thomas
<b>CABRIT</b> Anne	AE	<b>BUREAU</b> Norbert	
<b>CAILLOL</b> Valérie	REP		<b>DEMONT</b> Clarisse
<b>CARESMEL</b> Marie	AE		
<b>CARIS</b> Xavier	PT		
<b>CAZANEUVE</b> Claude	PT	<b>PELOYE</b> Robert	
<b>CHANCLUD</b> Maurice	PT	<b>GODEAU</b> Hervé	
<b>CHERET</b> Claire	PT	<b>PASSET</b> Georges	
<b>CHRISTIANNE</b> Janine	PT		
<b>CINTRAT</b> Alain	REP		<b>PETITPREZ</b> Benoît
<b>CONVERT</b> Thierry	PT	<b>MAZE</b> Michel	
<b>COPETTI</b> Isabelle	PT	<b>MANDON</b> Franck	
<b>DEMICHELIS</b> Janny	PT	<b>LENTZ</b> Jacques	
<b>DEMONT</b> Clarisse	PT		
<b>DESMET</b> France	PT		
<b>DEROFF</b> Joseph	A		
<b>DRAPPIER</b> Jacky	PT	<b>QUINTON</b> Benjamin	
<b>DUCHAMP</b> Jean-Louis	PT	<b>DELABBAYE</b> Jean-Yves	
<b>DUPRESSOIR</b> Hervé	AE		
<b>FLORES</b> Jean-Louis	PS	<b>HAROUN</b> Thomas	
<b>FOCKEY</b> William	REP		<b>PASQUES</b> Jean-Marie
<b>FORMENTY</b> Jacques	PT	<b>CARZUNEL</b> Martine	
<b>GAILLOT</b> Anne-Françoise	PT	<b>LE MENN</b> Pascal	
<b>GHIBAUDO</b> Jean-Pierre	A	<b>MOUTET</b> Jean-Luc	
<b>GOURLAN</b> Thomas	PT		
<b>GROSSE</b> Marie-France	REP		<b>PAQUET</b> Frédéric
<b>GUIGNARD</b> Sylvain	A		

<b>IKHELF</b> Dalila	<b>A</b>		
<b>JAFFRE</b> Valéry	<b>PT</b>		
<b>JEGAT</b> Joëlle	<b>PT</b>		
<b>JUTIER</b> David	<b>PT</b>		
<b>LAHITTE</b> Chantal	<b>PT</b>		
<b>LAMBERT</b> Sylvain	<b>PT</b>	<b>GATINEAU</b> Christian	
<b>LECOURT</b> Guy	<b>PT</b>	<b>BAUDESSON</b> Hélène	
<b>MALARDEAU</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>BERTHIER</b> Lydie	
<b>MARGOT JACQ</b> Isabelle	<b>PT</b>		
<b>MARCHAL</b> Evelyne	<b>PT</b>	<b>GENTIL</b> Jean-Christophe	
<b>MATILLON</b> Véronique	<b>PT</b>		
<b>MAY OTT</b> Ysabelle	<b>PT</b>	<b>VEIGA</b> José	
<b>MOUFFLET</b> Catherine	<b>PT</b>		
<b>NEHLIL</b> Ismaël	<b>A</b>		
<b>PAQUET</b> Frédéric	<b>PT</b>		
<b>PASQUES</b> Jean-Marie	<b>PT</b>		
<b>PETITPREZ</b> Benoît	<b>PT</b>		
<b>POMMET</b> Raymond	<b>PT</b>		
<b>QUERARD</b> Serge	<b>PT</b>	<b>SAISY</b> Hugues	
<b>QUINTON</b> Gilles	<b>PT</b>	<b>CHARRON</b> Xavier	
<b>REY</b> Augustin	<b>AE</b>		
<b>ROLLAND</b> Virginie	<b>A</b>		
<b>ROSTAN</b> Corinne	<b>A</b>	<b>MARECHAL</b> Michel	
<b>ROUHAUD</b> Jean Christophe	<b>PT</b>	<b>FAUQUEREAU</b> Nadine	
<b>SALIGNAT</b> Emmanuel	<b>REP</b>	<b>CHALLOY</b> Camélia	<b>CABRIT</b> Anne
<b>SCHMIDT</b> Gilles	<b>REP</b>		<b>CONVERT</b> Thierry
<b>SIRET</b> Jean-François	<b>PT</b>		
<b>STEPHANE</b> Nathalie	<b>PT</b>		
<b>TROGER</b> Jacques	<b>PT</b>	<b>BARDIN</b> Dominique	
<b>TRONEL</b> Didier	<b>PT</b>		
<b>WEISDORF</b> Henri	<b>PT</b>		
<b>YOUSSEF</b> Leïla	<b>REP</b>		<b>CHRISTIENNE</b> Janine
<b>ZANNIER</b> Jean-Pierre	<b>PT</b>	<b>THEVARD</b> Nicolas	

<b>Conseillers : 67</b>	<b>Présents : 46</b>	<b>Représentés : 8</b>	<b>Votants potentiels : 54</b>	<b>Absents/Excusés : 13</b>
	<b>Présents titulaires : 45</b>			
	<b>Présents suppléants : 1</b>			

**PT : présent titulaire – PS : présent suppléant – Rep : Représenté – 0 : ne prend pas part au vote – X : ne siège pas – A : absent – E : excusé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique,

Vu la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 modifiée portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-362-0001 en date du 27 décembre 2016, portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-10-28-004 en date du 28 décembre 2020, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires à compter du renouvellement des Conseils Municipaux des 15 et 22 mars 2020,

Vu la délibération n°CC22RH01 du 24 janvier 2022 relative au diagnostic des risques psychosociaux réalisé par le CIG de la Grande Couronne de la région IDF,

Considérant que l'intervention comprenait un volume d'heures de 162 maximum et que ce maximum a été atteint, alors même que la prestation n'a pas encore été finalisée,

Considérant qu'il convient d'augmenter le volume de prestations afin que puissent être présentés, notamment, le diagnostic au CHSCT et le plan d'action au comité de pilotage,

Considérant que ces prestations sont estimées entre 30 et 37 heures représentant une enveloppe budgétaire comprise entre 2 280€ et 2 812 €,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

**AUTORISE** le président à signer l'avenant 1 V2 N°22-066568 à la proposition d'intervention n°21-12663 en date du 6 décembre 2021, avec le Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France,

**PRECISE** que le temps de travail estimé se situe dans la fourchette comprise entre 30 et 37 heures représentant une enveloppe budgétaire comprise entre 2 280 € et 2 812 € TTC, dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir exactement le temps de travail nécessaire à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux,

**PRECISE** que l'enveloppe budgétaire sera prévue au budget 2022, section de fonctionnement, chapitre 011, article 6226,

**DONNE** tout pouvoir au Président ou à son Représentant, pour l'application de cette délibération ou son intention.

Fait à Ablis, le 26 septembre 2022

*« La présente délibération à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit implicite ou explicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

*Conformément à l'article R 421.7 du code de justice administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*



**AVENANT V2 N° 22-06568**  
**A LA PROPOSITION D'INTERVENTION N° 21-121663**  
**ORGANISATION ET RESSOURCES HUMAINES**  
**DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**  
**Rambouillet Territoires – Communauté d'Agglomération**

## I. PRÉAMBULE

Les employeurs publics et privés ont une obligation légale de résultat dans la protection de la santé physique et mentale de leurs salariés conformément aux règles définies dans le code du travail.

Dans le prolongement de l'accord-cadre sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, un protocole, signé le 22 octobre 2013, porte sur la prise en compte des risques psychosociaux au même titre que tous les risques professionnels.

En 2014, le protocole d'accord sur la prévention des RPS prévoit la réalisation d'un diagnostic complété par un plan de prévention ainsi que l'intégration de l'évaluation dans le document unique.

Le service Conseil en Organisation et Ressources Humaines propose d'apporter une aide et un appui aux collectivités qui souhaitent engager un diagnostic portant sur les risques psychosociaux.

L'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur sur l'organisation existante.

Cette étude ne peut être utilisée comme un moyen permettant de résoudre des conflits interpersonnels.

L'intervention se déroule selon le cadre défini dans le présent document, en concertation avec l'autorité territoriale et son équipe dirigeante. Une collaboration étroite entre le CIG et les dirigeants locaux est nécessaire pour réfléchir aux actions à engager sur la base de l'étude. Les décisions à prendre relèvent uniquement de la volonté de l'autorité territoriale et des élus.

## II. LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ

La mission d'accompagnement, telle que circonscrite dans le cadre de l'entretien du 1<sup>er</sup> décembre 2021 en présence de Monsieur Narcyz, Directeur Général des Services, Madame Beguin, Directrice Générale Adjointe, Monsieur Desabres, Directeur Général Adjoint et Monsieur Popoff, Directeur du Pôle Infrastructure et Secrétaire du CHSCT, nécessite des ajustements suite aux demandes supplémentaires de la collectivité.

Etape figurant dans la proposition initiale	Travail réalisé (et facturé)
Présentation de la démarche auprès des agents (4 réunions). <i>Une journée de présentation avait été budgétée</i>	Présentation de la démarche auprès des agents (8 réunions) <i>Deux demi-journées et une journée entière ont été nécessaires à la réalisation des réunions de présentation</i>
Entretiens collectifs et/ou individuels avec les agents afin de recueillir leurs remarques concernant les différentes thématiques (nomenclature Gollac) et dégager des axes d'amélioration <i>Six jours d'entretien avaient été budgétés</i>	<i>Sept jours d'entretien ont été réalisés</i> <i>A cela s'ajoute le temps nécessaire supplémentaire pour réaliser les synthèses des entretiens ajoutés (1h d'entretien = 1h de synthèse)</i>
Présentation du diagnostic au COPIL (1 réunion) <i>Une demi-journée de réunion avait été budgétée</i>	Présentation du diagnostic au COPIL (2 réunions) <i>Deux demi-journées de réunion ont été nécessaires pour présenter l'ensemble de diagnostic</i>

Au vu de ces modifications, il n'y a plus d'heures disponibles sur la proposition initiale (les 162 heures estimées ont été atteintes et facturées). Ainsi, il conviendra de valider cet avenant avant d'effectuer les étapes suivantes :

- Présentation du diagnostic au CHSCT : *Le CIG projette un maximum de deux demi-journées de réunion pour présenter l'ensemble du diagnostic*
- Présentation du diagnostic aux agents : *Le CIG projette un maximum de 8 réunions d'1 heure pour présenter l'ensemble du diagnostic. Ces réunions devront se dérouler sur trois demi-journées. L'objectif de ces réunions animées par la consultante sera uniquement de restituer les conclusions du diagnostic au personnel.*
- Discussion des actions avec le Comité de Pilotage à travers une réunion et rédaction du plan d'action

### III. AVENANT A LA PROPOSITION INITIALE

Le coût de l'étude pour la collectivité est déterminé sur la base des tarifs fixés par la délibération du Conseil d'Administration en vigueur, établi à partir des critères suivants :

Affiliation au Centre de Gestion :	OUI
Nombre d'agents / d'habitants :	80 359 / 210

**Soit tarif horaire : 76 euros**

	Temps de travail estimé		Enveloppe budgétaire	
<b>Révision du diagnostic suite à la restitution au COPIL</b>	3 h	3 h	228 €	228 €
<b>Présentation du diagnostic au CHSCT</b>	De 8 h	A 10 h	De 608 €	A 760 €
<b>Présentation du diagnostic aux agents</b>	De 10 h	A 12 h	De 760 €	A 912 €
<b>Discussion des actions avec le COPIL et rédaction du plan d'action</b>	De 6 h	A 8 h	A 456 €	A 608 €
<b>Finalisation et envoi du rapport d'intervention</b>	De 3 h	A 4 h	De 228 €	A 304 €
<b>Total</b>	<b>De 30 h</b>	<b>A 37 h</b>	<b>De 2 280 €</b>	<b>A 2 812 €</b>

L'évaluation se présente sous la forme d'une fourchette dans la mesure où il n'est pas possible de prévoir exactement le temps de travail nécessaire à la réalisation du diagnostic des risques-psychosociaux.

A .....

Le ...../...../.....

Bon pour accord

Le Service Conseil en Organisation et ressources humaines se tient également à votre disposition pour vous apporter une aide complémentaire, sur la réalisation d'actions spécifiques :

- Diagnostic organisationnel
- Bilans professionnels (mobilité choisie ou subie)
- Coaching individuel ou collectif

Coordonnées du service Conseil en organisation et ressources humaines :

Nathalie Cambigue - Secrétariat  
Tél : 01 39 49 63 22  
Mail : [conseil.organisation@cigversailles.fr](mailto:conseil.organisation@cigversailles.fr)